



Probleme salariale apres une reprise de contrat

Par **albator13016_old**, le **06/11/2007** à **12:01**

De 1993 à 1999, j'ai travaillé comme employé à SODEXHO (restauration collective) avant d'être repris par AVENANCE après l'appel d'offre de la ville de MARSEILLE. Lors de la reprise de mon contrat en janvier 1999 par la nouvelle société, AVENANCE et SODEXHO se sont échangé les données relatives à mon contrat de travail (salaire y compris). Ne m'intéressant pas, à l'époque, à cette reprise j'ai fait confiance à ces deux sociétés. Finalement, après lecture de la convention collective (restauration collective) je me suis aperçu qu'AVENANCE m'avait repris sans aucune des primes que je touchais auparavant. Sur la convention collective, il est écrit qu'à comparaison annuel le salaire ne peut pas être moindre après la reprise par une autre société d'un salarié ce qui est loin d'être mon cas (3000 euro de moins par an). Après avoir demandé des comptes à mon nouvel employeur, on m'a répondu qu'il fallait que je me plaigne à mon ancien employeur. Si je compare ma fiche de paie de décembre 1998 à celles de décembre 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006 sur le montant à déclarer aux impôts il manque pratiquement 3000 euro par année. COMMENT ET QUELS MOYENS AI-JE POUR ME DEFENDRE ET RECUPERER CE QU'ON ME DOIT ???

Par **Pierre**, le **06/11/2007** à **13:54**

Bonjour,

La situation est délicate, tout dépend de la nature de la prime qui vous était versée, il faudrait que vous précisiez exactement quelle(s) prime(s) vous touchiez (exemple : prime de trajet,

prime de panier, ...) et pour quelles raisons.

Le salaire dont parle la convention collective ne comprend peut être pas les primes qui pouvaient être propre à la première entreprise.

Donnez-nous plus de détails sur les primes pour avoir une réponse plus concrète.

Je suis à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Par **albator13016_old**, le **06/11/2007** à **17:28**

d'abord merci pour votre intérêt à mon problème

je parle de primes exceptionnelles relatives à de fréquents samedis ou fins d'après midi ou j'allais livrer (livraison tous les samedis matin + tous les jours de match au stade vélodrome de marseille) pour mon premier employeur et que j'avais décidé de me faire payer en prime. D'ailleurs c'est sur le fait de "l'exceptionnelle" que mon second employeur refuse de prendre en compte ces primes mais comme elles (les primes) se répètent plusieurs fois dans l'année (10 fois sur 12 mois) j'ai pensé que j'avais été abusé.

En plus, je me suis ensuite rendu compte que le montant des primes variées souvent de quelques francs (jamais plus de 100) et un camarade m'a dit que c'était pour éviter de me la payer définitivement que mon premier employeur faisait ça. (je savais rien du tout de ces pratiques à l'époque).

toujours est-il que sur la convention il est écrit de comparer les salaires à l'année et qu'en comparant je suis lésé.
merci de me répondre

Par **Pierre**, le **06/11/2007** à **22:04**

Est-ce que cette prime est prévue quelque part (contrat de travail, convention collective, ...) ?

En effet quand la convention parle de salaire elle n'inclut pas les primes exceptionnelles qui relèvent de la liberté de l'employeur.

Par **albator13016_old**, le **07/11/2007** à **00:16**

les primes n'étaient prévues nulle part mais en fait je conteste le fait d'exceptionnelle car même si le montant varié de temps à autres, elles étaient devenues à mon sens récurrentes car payées presque tous les mois. (de temps en temps, il fallait que je réclame et on me répondait que c'était un oubli du service de paie mais qu'il rectifierait le mois d'après); une façon de casser le rythme afin qu'elles restent exceptionnelles.

Puis-je engager une action juridique et quelles sont mes chances ???

MERCI POUR TOUT

Par **Pierre**, le **07/11/2007** à **07:26**

Vous pouvez consulter un avocat, ce qui vous coûtera environ 100 euros (plus ou moins suivant l'avocat).

Personnellement je pense que même si vous arriver à prouver que votre prime était régulière (malgré des mois sans, des montants différents, ...) et qu'elle est reconnue comme un usage, cela ne suffira pas.

Le fait qu'il y ait eu un changement d'employeur et le fait que le nouvel employeur puisse, même si cette prime existe encore, décider de ne pas vous l'accorder (car lui seul décide ou non de la verser) font que vous ne pourrez rien obtenir du tribunal.

Cependant il faut peut-être faire appel à un professionnel du droit qui pourra penser différemment.